

Guéret, le 16 juin 2017

## Communiqué de presse

## Elections législatives

Des initiatives locales concernant l'organisation de « bureaux ou de registres d'abstention » peuvent se matérialiser soit par une demande de prêt de salle communale, soit par l'organisation d'une manifestation statique sur la voie publique à proximité des bureaux de vote.

Le Préfet de la Creuse tient à rappeler que la mise à disposition éventuelle d'une salle communale, qui relève de la compétence du maire, ne doit en aucun cas entraver le bon déroulement matériel des opérations électorales ou être de nature à troubler les électeurs au moment du vote au point de porter atteinte à la sincérité du scrutin et à la libre expression du suffrage des électeurs concernés.

Ainsi, ces tenues de « bureaux ou registres d'abstention » ne peuvent être installés dans la même enceinte ou à proximité des bureaux de vote dans lesquels les scrutins vont se dérouler s'ils sont susceptibles d'entraîner une confusion dans l'esprit des électeurs, de nourrir une polémique, ou d'exercer une pression sur les électeurs, notamment les plus fragiles ou les plus impressionnables.

La Préfecture ne cautionne et ne valide aucunement ce type d'initiatives personnelles.





